

ENGAGEMENT DE NETTOYAGE ET RECONSTITUTION

Référence :

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

N° 71 DU 17 JUILLET 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

7 G-8-09

INSTRUCTION DU 10 JUILLET 2009

MUTATIONS A TITRE GRATUIT.

RÉGIMES SPECIAUX ET EXONERATIONS.

BOIS ET FORETS. PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS

(C.G.I., art. 793-1-3° et 793-2-2°)

NOR : ECE L 09 20695 J

Bureau C 2

extrait :

2. Conditions de délivrance du certificat ISF ou DMTG (Monichon)

Afin de relancer le processus de gestion forestière, les directions départementales chargées de la forêt pourront délivrer des certificats ISF ou DMTG (Monichon) pour des parcelles sinistrées par les tempêtes à condition que le bénéficiaire s'engage à nettoyer la parcelle et à reconstituer le peuplement forestier (par régénération naturelle ou reboisement) dans les cinq ans suivant la délivrance du certificat. Ils pourront alors bénéficier des aides au nettoyage et à la reconstitution dans ce délai. Le non-respect de cet engagement entraînera le remboursement de l'avantage fiscal dans les conditions habituelles.

Je soussigné (nom - prénom - qualité)

... ,

sollicitant auprès de la DDTM des Landes la délivrance d'un certificat ISF ou DMTG (Droits de mutation à titre gratuit – Amendement Monichon) pour la propriété sise sur la (les) commune (s) de :

m'engage, pour les parcelles listées dans la demande et sinistrées par la tempête de janvier 2009, à les nettoyer et à les reconstituer par régénération naturelle ou reboisement dans les cinq ans suivant la délivrance du certificat.

Ces parcelles pourront bénéficier des aides au nettoyage et à la reconstitution dans ce délai.

Le non-respect de cet engagement entraînera le remboursement de l'avantage fiscal dans les conditions habituelles.

Fait à, le

(nom et signature de tous les demandeurs)